



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de culte

Question écrite n° 124535

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le nombre d'édifices religieux recensés dans notre pays. Il lui demande les chiffres de chacune des sortes d'édifices religieux (églises, temples, synagogues, mosquées).

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État, « la République garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ». Il résulte de ces dispositions que l'aménagement d'un lieu de culte ne nécessite aucune autorisation ou formalité autre que celles prévues d'une façon générale par le code de l'urbanisme et que, par conséquent, aucune liste particulière d'édifices du culte ou de lieux de culte n'est dressée par l'administration. Néanmoins, selon les chiffres sans caractère officiel les plus couramment diffusés, les édifices du culte catholique seraient environ 45 000 (cathédrales, basiliques, églises et chapelles), ce nombre étant en légère érosion du fait de quelques désaffectations annuelles que ne compense pas la construction d'églises nouvelles. Le nombre de lieux de culte protestants est estimé à 3 000, dont 1 200 pour les réformés, luthériens ou autres courants « historiques » et 1 800 pour les évangéliques. Ces derniers étaient 800 en 1970 et sont en progression constante. En ce qui concerne les lieux de culte Israélites, le nombre de synagogues reste stable, autour de 280 environ, les ouvertures en Île-de-France compensant les fermetures en régions. Par ailleurs l'on estime à 150 les pagodes et salles de prière bouddhistes, à 128 les églises orthodoxes et à 34 les églises de chrétiens d'Arménie. Pour les musulmans, les chiffres disponibles en matière de lieux de culte sont ceux établis à l'occasion du recensement effectué par le Conseil français du culte musulman (CFCM) en vue de leur participation au processus électoral de ses instances. Les mosquées et lieux de culte étaient en 2010 au nombre de 2 368, dont 267 à Mayotte et 49 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124535

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13222

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2469